

Extrait du registre des délibérations  
de la commune de Saily sur la Lys  
Séance du 21 décembre 2017

<b>Date de la convocation</b> 13 décembre 2017  <b>Date d'affichage</b> 13 décembre 2017  <b>Nombres de membre</b>  <b>Afférents au Conseil municipal</b> : 27 <b>Présents</b> : 14 <b>Votants</b> : 21	L'an 2017 et le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, L'HOTEL DE VILLE sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire-Adjoint.  <b>Étaient Présents</b> : M. RAVET Pierre-Luc, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme CALDI Christine, Mme de SWARTE Marie-Dominique, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, Mme DIEUDONNE Nadine, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, M. LEROY Bertrand, Mme LUTZ Véronique, M. SENECAAT Guillaume, M. THULLIER Pierre.  <b>Absent(s) ayant donné procuration</b> : M. THOREZ Jean-Claude : M. RAVET Pierre-Luc, Mme BOUNOUA Rachida procuration à Mme Anne DECOSTER, Mme CAZAUX Christine procuration à Mme CALDI Christine, M. DELIGNIERES Jean-Marc procuration à M. LEROY Bertrand, M. LEFEBVRE Vincent procuration à M. KNOCKAERT Vincent, Mme LESTIENNE Florence procuration à Mme Agnès GRAMMONT, Mme TAGLIOLI Malory procuration à Mme de SWARTE Marie-Dominique..  <b>Absent(s)</b> : M. CASTELL Eric, M. DELACRESSONIERE Kevin, Mme DETOURNAY Flora, M. DOURNEL Alexandre, Mme DUPUY Carole, Mme LEMAN Clotilde.  <b>Secrétaire de séance</b> : A été nommée secrétaire : Mme Agnès GRAMMONT.
---	--

Réf : 2017- 68

À l'unanimité

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Mention exécutoire** :  
Oui

**Approbation du nouveau règlement pour le PLU en cours de révision**

Vu les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme ;  
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;  
Considérant que le décret précité offre la possibilité pour le conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dès lors qu'une délibération expresse est intervenue au plus tard lorsque le projet est arrêté ;  
Considérant que le maire souligne l'intérêt pour la commune d'appliquer au PLU en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme dès lors que ces modifications réglementaires permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification ;  
Considérant ainsi que ces articles transposés dans le nouveau PLU offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme, permettent de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et ainsi favoriser le cadre de vie des habitants et finalement de bénéficier d'une assise réglementaire confortée ;  
Ceci exposé, le conseil municipal approuve l'application au PLU en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le :

et publication ou notification du :

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les, jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
Pour le Maire empêché,  
Le Premier-Adjoint  
Pierre-Luc RAVET



DGS